

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

Date de la convocation : 17 février 2022	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 27
<i>L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 17 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.
Mme Florence BOCQ donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER Mr Nicolas BRIAND donne procuration à Mme Maryse PARIS Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à Mme Anne-Cécile DAVIS Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET Mr Dominique PANHALEUX donne procuration à Mr Pascal NOURY	
Secrétaire de séance : Mme Isabelle SEROT	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	22-13
----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire d'Allaire

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire qui donne lieu à un débat du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base des documents annexés à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

2.	IMPASSE NELSON MANDELA-PROJET DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE ARMORIQUE HABITAT ET CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX EXTERIEURS ET VRD	22-14
----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER expose que la commune est propriétaire de la parcelle ZI n°447 d'une surface de 3 656 m², accessible par l'impasse Nelson Mandela.

A la suite de contacts établis avec Armorique Habitat, un programme de construction de 10 logements locatifs pourrait être réalisé (Bande Nord : 5 maisons T4 duplex alignées, Bande Sud : 1 maison T3 plain-pied et un collectif de 4 appartements T3 ; 3 logements seraient aménagés pour permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite) sur un terrain d'assiette à déterminer précisément après intervention d'un géomètre missionné par Armorique Habitat, sous réserve de la signature de deux conventions ayant pour objet de définir, d'une part, les conditions de cession du terrain et d'autre part, la réalisation des travaux extérieurs et de voirie et réseaux (VRD).

Armorique Habitat propose l'acquisition du terrain nécessaire au prix de 100 000 € HT payable à la signature de l'acte notarié après obtention des agréments de l'Etat, des financements et d'un permis de construire purgé de tous recours. La commune s'engageant à réaliser tous les travaux de viabilisation, hors travaux sur parcelle privative.

Les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération et contractés par Armorique Habitat auprès de la caisse de dépôt et consignations seront garantis par la collectivité.

S'agissant de la réalisation des travaux de VRD, une consultation a été engagée auprès de plusieurs maîtres d'œuvre. Il vous est proposé de retenir l'offre du cabinet Bernard COLART, architecte paysagiste D.E., Coëtdan – NAIZIN – 56500 EVELLYS, incluant une mission complète de maîtrise d'œuvre sur la base d'un taux d'honoraires de 3,5% du montant des travaux HT estimé à 150 000 € HT dont une partie pourrait desservir deux lots cessibles libre de construction.

La rémunération sera actualisée sur la base du montant définitif des travaux.

La commission « urbanisme/voirie » réunie le 10 février 2022 a émis un avis favorable à la signature des deux projets de convention proposés par Armorique Habitat ainsi qu'à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Bernard COLART selon les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter le principe de construction de 10 logements locatifs sur la parcelle ZI 447 sous maîtrise d'ouvrage d'Armorique Habitat,**
- **D'autoriser la signature d'une convention de cession immobilière avec Armorique Habitat au prix de 100 000 € H.T payable à la signature de l'acte notarié, après obtention des agréments de l'état, financements et d'un permis de construire purgé de tous recours,**
- **D'approuver la convention de réalisation des travaux extérieurs et VRD avec Armorique Habitat définissant les prestations réalisées par chacune des parties,**
- **De prendre acte de la désignation de M. Bernard COLART, architecte paysagiste, chargé d'une mission complète de maîtrise d'œuvre sur la base d'un taux d'honoraires de 3,5% du montant des travaux HT estimé à 150 000€ HT,**
- **De désigner Maître DOUETTE ROBIC, notaire, 15 rue des Moulins, 56350 Allaire**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

26 AVIS FAVORABLES

1 ABSTENTION

3.	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZP 615-327 RUE DE LA NOELLE FLEURY	22-15
----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, expose qu'à la suite des opérations de bornage de la parcelle ZP 615 réalisées par M. Bruno THOMAS, géomètre, il apparaît que la borne devant être implantée au nord-ouest du terrain (angle Nord/Ouest) ne permettrait plus d'assurer la continuité du cheminement piétons actuellement existant, cette borne se trouvant positionnée dans le fossé d'écoulement des eaux pluviales en bordure de la rue de la Noëlle Fleury.

Par ailleurs, la propriétaire de la parcelle ZP 615 envisageait de construire un garage en limite de propriété en bordure de voie au nord et en limite avec la parcelle ZP 608 à l'ouest. Pour des raisons de visibilité/sécurité, l'implantation d'un bâtiment à l'alignement de la voie ne pourrait être autorisée.

Compte tenu de ces éléments, la propriétaire propose de céder à titre gracieux 9 m² issus de la parcelle cadastrée ZP 615, la commune d'ALLAIRE cédant pour sa part 2m² permettant de rester à l'alignement des propriétés voisines.

La commission « urbanisme-voirie » réunie le 10 février 2022 a émis un avis favorable à ce projet qui permettrait la continuité du cheminement piétons bordant la rue la Noëlle fleury.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De vous prononcer favorablement sur l'acquisition à titre gracieux de 9m² issus de la parcelle cadastrée ZP 615 à la commune d'ALLAIRE et à la cession de 2m² issus du domaine communal permettant de rester à l'alignement avec les propriétés voisines,**
- **De prendre acte que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la commune.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

4.	AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DE DEIL	22-16
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul Gautier, Adjoint au Maire, expose que la sécurisation des piétons et des cyclistes est au cœur des préoccupations du conseil municipal.

La question de la sécurisation de la rue de Deil avec l'aménagement d'une liaison vélos/piétons vers le bourg est soulevée par de nombreuses familles composées de jeunes enfants et adolescents, installées dans le secteur Trouesnel/le Haut Four où de nombreux permis de construire ont été récemment délivrés.

En lien avec Monsieur Fabien Racapé, conseiller municipal délégué en charge des mobilités, nous avons examiné ce sujet sur site afin d'étudier un projet d'aménagement pensé dans sa globalité pour sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables sur l'ensemble de ce secteur géographique. Différentes solutions peuvent être envisagées : mise en place d'écluses simples ou doubles, pose de chicanes, de coussins berlinois ou de potelets, marquage au sol, élargissement de l'espace piéton, réduction de la voie de circulation... Les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doivent également être prises en compte.

Dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain », le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'environnement, la Mobilité et l'Aménagement) qui est un [établissement public à caractère administratif](#) placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires, développe des relations étroites avec les collectivités territoriales.

La commission « urbanisme-voirie » réunie le 10 février 2022 a émis un avis favorable à ce projet. C'est dans ce cadre que le CEREMA a été dernièrement sollicité pour y apporter son expertise et mettre en œuvre une mission de conseil, d'assistance et d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider l'intervention du CEREMA pour étudier un projet de réaménagement et sécurisation de la rue du Deil,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre si nécessaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

5.	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLU	22-17
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 13 Octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU n°7 en vue de modifier l'article 2 de la zone NH visant à autoriser les constructions ou extension d'entreprises liées aux métiers d'art et du patrimoine.

En date du 20/10/2021 et conformément à la procédure, les personnes publiques associées ont été consultées sur ce projet qui n'a appelé aucune observation ni remarque particulière. Par suite, le dossier a été mis à la disposition au public du 24 décembre 2021 au 25 janvier 2022, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre prévu à cet effet.

Etant précisé que l'affichage de l'avis de mise à disposition du dossier au public a bien été publié dans le délai réglementaire le 14/12/2021 dans le journal Ouest France (Morbihan) et affiché en mairie d'Allaire.

La commission « urbanisme, voirie, assainissement... » réunie le 10 février 2022 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée n°7 du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-40 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 30/06/2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU n° 7,

CONSIDERANT que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 24/12/2021 au 25/01/2022 inclus n'a pas fait l'objet d'observations,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées n'ont émis aucune remarque concernant le projet,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°7 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification simplifiée n°7 du PLU de la commune d'Allaire portant sur la modification de l'article 2 de la zone NH visant à autoriser les constructions ou extension d'entreprises liées aux métiers d'art et du patrimoine.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet du Morbihan la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme.**
- **La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie, l'insertion dans la presse d'un avis d'information et la publication au recueil des actes administratifs de la commune.**

6.	DELIBERATION D'INTENTION-PETITES VILLES DE DEMAIN	22-18
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Le Maire

La commune d'Allaire est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de revitalisation de son territoire. Elle a ainsi été lauréate en 2017 à l'appel à manifestation d'intérêt « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » qui lui a notamment permis d'acquérir et de rénover la friche commerciale de l'ancien Intermarché pour y accueillir la maison médicale et un nouveau commerce alimentaire, récemment ouvert et d'aménager les locaux qui accueillent Graines d'Envies (Epicerie solidaire, vestiboutique...). A la suite, la commune a travaillé avec le CAUE du Morbihan (Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement) et l'ADDRN (Agence de Développement et d'Urbanisme de la Région

de Nazairienne), pour réaliser un plan-guide de revitalisation du centre-bourg, qui passe notamment par l'identification des dents creuses du centre-bourg pour permettre une densification de l'habitat. Cette densification devant être maîtrisée et de qualité, aussi bien sur le plan fonctionnel qu'environnemental. En 2021, la commune s'est engagée dans le programme de l'Etat « **Petites Villes de Demain** » qui vise à accompagner les petites centralités dans leurs projets de redynamisation. Sur Redon Agglomération, trois collectivités s'y sont engagées : Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao. Une cheffe de projet a été recrutée en septembre 2021 pour accompagner les trois territoires dans leurs projets. Sur Allaire, un groupe de travail « revitalisation » composé de 15 élus et de 3 commerçantes du centre-bourg a été constitué et s'est réuni à trois reprises entre novembre 2021 et janvier 2022. La première réunion a permis de faire état des grands enjeux du territoire communal et a identifié des problématiques de logement (avec une diversification nécessaire), de vieillissement de la population, de meilleure visibilité des commerces et services, de circulations douces à mieux organiser ou encore de qualité paysagère à retrouver y compris dans les espaces urbains. La deuxième réunion s'est focalisée sur les objectifs de la commune pour le futur : à quoi ressemblera Allaire en 2030 et son futur centre-bourg ? Enfin, la dernière réunion s'est concentrée sur les actions à mettre en œuvre pour engager cette démarche de revitalisation du centre-bourg.

Quelles sont les actions prioritaires et dans quels domaines ?

Le groupe de travail a ainsi permis de définir **trois grands axes pour la revitalisation du centre-bourg** :

- **Accueillir une population nouvelle dans le centre, axée sur les familles et jeunes adultes**
 - Eléments-clés : offre diversifiée de logements, qualité générale de l'habitat, augmentation de la population, service d'accueil de la petite enfance, mobilités douces sécurisées, maillage de squares et d'espaces verts, « zéro artificialisation nette » ;

- **Retrouver une convivialité dans les espaces publics du bourg**
 - Eléments-clés : rencontres intergénérationnelles, diminution de la place du stationnement des voitures, aménagement du circuit rue de la Libération/place de l'Eglise, création d'une place centrale, animation commerciale, signalétique et rénovation de façades, végétalisation et qualité d'aménagement des espaces publics ;

- **Conforter les équipements, services et commerces du centre-bourg et les adapter à l'augmentation de la population**
 - Eléments-clés : rénovation/extension des équipements (mairie et Maison France Services), création de nouveaux lieux (ludothèque, tiers lieux), poursuite de l'aménagement du site de Coueslé, valorisation du pôle sportif, réduction de la vacance commerciale & encouragement pour de nouveaux commerces, développement de maraîchage biologique

A partir de ces axes de travail, il s'agissait ensuite de définir quelles étaient les **actions à intégrer au programme « Petites Villes de Demain »**. En effet, ce programme de l'Etat est un moyen pour répondre à certains besoins de la commune, mais n'est pas adapté à

toutes les actions de revitalisation du territoire. Certaines actions peuvent y être intégrées tandis que d'autres seront réalisées dans un cadre contractuel plus classique.

L'objectif de « Petites Villes de Demain » est de répondre à des projets qui demandent du temps et une réalisation complexe, qui contribuent à l'attractivité de la commune ainsi qu'au renforcement du centre-bourg (il peut s'agir d'investissements ou de changements de pratiques).

Les actions retenues par le groupe de travail sont les suivantes :

Axe 1 - Accueillir une population nouvelle en centre-bourg, axée sur les familles et jeunes adultes

- Créer une Maison d'Assistantes Maternelles ou autre type d'accueil petite enfance ;
- Densifier les dents creuses ;
- Réinvestir l'ancienne maison médicale pour y créer des logements ;
- Rénover les habitats anciens et vacants en lien avec le dispositif De Normandie ancien (actions de communication)
- Créer une liaison cyclable directe entre le centre-bourg d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie

Axe 2 - Retrouver une convivialité dans les espaces publics du bourg

- Aménager les espaces publics entre la mairie, la rue de la Libération et l'Eglise (végétalisation, mobilier urbain, espaces piétonniers, etc.)

Axe 3 - Conforter les équipements, services et commerces du centre-bourg et les adapter à l'augmentation de la population

- Rénover, étendre la mairie et créer une Maison France Services
- Créer de nouveaux équipements : équipement culturel / tiers-lieu / co-working
- Aménager le site de Coueslé pour en faire un site de loisirs variés et emblème de la biodiversité ; même s'il est situé en dehors du centre-bourg, il constitue un poumon vert qui permet de bien vivre dans la centralité
- Valoriser le pôle sportif et l'ouvrir sur l'extérieur pour créer une véritable plaine des sports

Ces axes de travail et les actions seront présentés prochainement aux services de l'Etat, qui devra se positionner sur l'adéquation du projet de la commune aux objectifs de l'Etat. La stratégie générale de la commune d'Allaire, mais aussi des communes de Pipriac et de Guéméné-Penfao seront validées à la fin du premier semestre 2022. La signature d'une convention intitulée « Opération de Revitalisation du Territoire » interviendra entre les communes et l'Etat, mais aussi d'autres partenaires (Redon Agglomération, Régions, Départements, Etablissement Public Foncier ou autres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter ces grands principes de revitalisation du centre-bourg et de poursuivre la démarche « Petites Villes de Demain » en concertation avec les services de l'Etat et les autres partenaires.

7.	CONVENTION AVEC REDON AGGLOMERATION : COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	22-19
----	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que REDON Agglomération propose une convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il donne connaissance du projet de convention à intervenir et demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3 du 27/01/2020, de REDON Agglomération approuvant la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec REDON Agglomération concernant la compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

> de DECIDER de valider la convention avec REDON Agglomération pour la gestion communale des eaux pluviales urbaines ;

> de CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision.

8.	AUTORISATION AU MAIRE POUR LANCER UNE ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	22-20
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Le Maire

La municipalité envisage de créer une maison des assistantes maternelles (MAM) afin de répondre au besoin de garde des enfants de 2 mois à 6 ans.

Face à une forte demande, la municipalité met en œuvre une politique volontariste de création de logements permettant d'accueillir des familles.

Lors du diagnostic effectué dans le cadre de la Convention Territoriale Globale initié par la Caisse d'Allocation Familiale, il est apparu un déficit important d'offre de garde pour la petite enfance sur la commune d'Allaire et les communes limitrophes.

On observe une baisse continue du nombre d'assistantes maternelles exerçant à leur domicile et de jeunes professionnelles qui manifestent le souhait de travailler en exercice groupé au sein d'une MAM.

Ce nouveau mode d'exercice est reconnu et soutenu par la CAF, l'Etat et le département. La commune d'Allaire est éligible à un appel à projet de la CAF.

Plusieurs porteuses de projet ont déjà sollicité la municipalité pour l'installation d'une structure MAM et la mise à disposition contre loyer d'un local professionnel. Une MAM est une structure privée gérée par des assistantes maternelles agréées par la Protection

Maternelle et Infantile (PMI) pouvant occuper un local loué à un bailleur privé ou à une commune. Ce local doit faire l'objet d'un agrément par PMI.

Le montage de ce projet de création d'une MAM se réalise en collaboration avec le service Petite Enfance de Redon Agglomération qui dispose de la compétence petite enfance mais qui ne réalise pas d'opération de MAM. (qui sont du ressort des communes).

Le 2 février dernier, une rencontre a été organisée mairie afin d'échanger sur la faisabilité de ce projet en présence de plusieurs acteurs (Centre Social Intercommunal, le RIPAME), des porteuses de projet et les partenaires financiers (Département Caf, Udaf...). Les conditions sont réunies pour envisager ce nouveau service.

La commune d'Allaire et les porteuses de projet vont répondre à l'appel à projet de la CAF.

La réalisation de ce projet va nécessiter de lancer un programme de travaux immobiliers. Faute de bâtiments adaptés et compte tenu du calendrier d'ouverture de cette future MAM (Septembre 2023), la commune envisage d'être maître d'ouvrage pour la construction du bâtiment.

Un programme immobilier doit être établi, ainsi que la plan de financement qui va avec.

Un loyer annuel sera prévu dans le cadre du bail régissant les relations entre la commune et l'association des assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une étude de création d'une maison d'assistantes maternelles MAM**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire (description du projet, plan d'aménagement, chiffrage de l'opération, rédaction du cahier des charges pour le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux...) et autre étude complémentaire.**
- **De déposer les dossiers nécessaires à la réalisation du projet.**
- **De signer tout document afférant au projet**

9.	ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIE CITOYENNES EN PAYS DE VILAINE	22-21
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise que l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV), pionnière de l'éolien citoyen en France, est à l'initiative des premiers parcs éoliens citoyens en France : Béganne (56) mis en service en 2014, Sévérac-Guenrouët (44) en 2016, Avessac (44) en 2017.

Ces parcs représentent 13 éoliennes pour 26 MW de puissance installée. Ils ont été initiés, portés et financés localement, avec la participation et l'investissement de plus de 1500 particuliers.

Les sociétés d'exploitation de ces parcs sont dirigées par des conseils de direction bénévoles accompagnés par la société Milin Watts, filiale à 100% de l'association.

L'association a été cofondatrice du mouvement Energie Partagée et a initié les réseaux régionaux d'énergie citoyenne de Bretagne (Taranis) et Pays de la Loire (RECIT).

Elle porte juridiquement Taranis depuis 2011 jusqu'à aujourd'hui et RECIT depuis 2013 jusqu'à la création d'une structure propre en juin 2021. Elle reste fortement impliquée dans ces réseaux.

Entre 2018 et 2021 elle a été partenaire d'un projet européen Interreg pour l'émergence de nouvelles coopératives citoyennes d'énergie renouvelable (ECCO) et a déposé une candidature à un nouveau projet européen (budget # 600k€).

Fidèle à ses engagements de lier impérativement économies d'énergie à la production d'énergie renouvelable, elle met en œuvre un programme d'actions en faveur des baisses de consommation grâce notamment à des financements des parcs éoliens en exploitation. Enfin, avec une centaine d'adhérents, dans une dynamique citoyenne en lien avec l'ensemble des structures associées, elle œuvre pour une transition énergétique et sociétale des territoires de Redon Agglomération et de la communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, par l'accompagnement de nouveaux projets de production éoliens et photovoltaïques citoyens et l'émergence de projets sur des changements de pratique de mobilité ou de consommation énergétique par exemple.

Monsieur le Maire propose d'adhérer sur la base d'une cotisation fixée à 0,02 € / habitant. Cette adhésion permet à la Commune d'Allaire de soutenir le développement des projets locaux et citoyens d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.

Monsieur Yoann LE FOL, conseiller municipal délégué, intéressé par l'affaire, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ d'adhérer à l'EPV (Energie citoyenne en Pays de Vilaine) sur la base d'une cotisation fixée à 0,02 €/habitant/an, soit un montant de 80 €28 au titre de l'année 2022.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10.	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)- ANNEES 2021 ET 2022	22-22
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Les RASED peuvent être composés de psychologues de l'Éducation Nationale, de rééducateurs et de maîtres d'adaptation qui mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté. Ces réseaux rattachés aux circonscriptions sont placés sous l'autorité d'un inspecteur qui est chargé du déploiement des actions du RASED sur le territoire concerné. Le RASED d'Allaire est doté des services d'un psychologue qui intervient sur les communes de :

- Saint Perreux
- Saint Dolay
- Saint Jean la Poterie

- Rochefort en terre
- Rieux
- Peillac
- Malansac
- Limerzel
- La Gacilly

Pour accomplir sa mission dans les meilleures conditions, le psychologue a besoin d'un local adapté, d'une ligne téléphonique, d'un équipement informatique avec connexion active à internet et de matériel spécifique : outils psychométriques, matériel de rééducation, outils pédagogiques, documents et logiciels adaptés.

La mairie d'Allaire, commune pilote, supporte le budget de fonctionnement et d'investissement du RASED.

Afin de répartir les frais entre les communes du secteur, une convention intercommunale et une annexe financière sont établies entre la commune pilote et chaque commune du secteur.

La part du financement, à charge des communes du secteur, est calculée sur la base des effectifs scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement du conventionnement RASED pour la période allant de l'année scolaire 2021/2022 à l'année scolaire 2023/2024 (tacite reconduction)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention inter communes ou tout document relatif à ce dossier sur le financement du RASED**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir la participation financière des communes du secteur RASED.**

11.	PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 2022	22-23
-----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap, reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ou MDPH, au sein des écoles et établissements scolaires ordinaires.

Les élèves, inscrits dans l'établissement, suivent une scolarité en milieu ordinaire adaptée à leur besoins particuliers selon les recommandations de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Éducation, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Éducation nationale, pour des raisons médicales. Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser conformément aux dispositions du Code de l'Éducation la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER DE VERSER une participation financière aux frais de scolarisation en ULIS, aux communes concernées, d'un montant équivalent au coût élève (maternelle ou primaire) pour l'année scolaire 2021-2022.**
- **DE PRÉCISER que cette dépense sera imputée au Budget principal de la Commune**

12.	FINANCES RENOUVELLEMENT ADHESION BRUDED 2022 2026	22-24
-----	--	--------------

Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué

Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le renouvellement de l'adhésion BRUDED pour 2022-2026.

Pour mémoire : Bruded est une association, née en 2005, sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets d'urbanisme durable.

Ces pionnières ont décidé de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable.

Ce sont "des élus qui parlent aux élus".

Aujourd'hui, Bruded compte plus de 130 communes sur les 5 départements bretons.

La commune recevra une facture chaque année du montant de sa cotisation annuelle.

En cas de désadhésion pendant la durée du mandat, le conseil devra en informer BRUDED avant le 31 mars de l'année en cours.

L'adhésion est calculée sur la base de la population totale fournie par l'INSEE et entrée en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, soit $0.32\text{€} \times 4\,014 \text{ habitants} = 1\,284.48 \text{ €}$ pour 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion pour le reste du mandat de 2022 à 2026 et garde les mêmes membres (Mr Pierre-Alexandre

JOLY -titulaire) et (Mr Jean-Lou LEBRUN - suppléant) représentants de la commune au sein de l'association.

13.	DEBAT SUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	22-25
-----	--	--------------

Rapport de Monsieur Le Maire

1 – Etat de la réglementation :

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 18 février 2022.

Aucun contenu n'est prévu, chaque employeur public étant libre d'organiser le débat comme il le souhaite. Celui-ci pourra être abordé par exemple par une présentation des enjeux, du cadre et de la trajectoire à adopter pour aboutir à la mise en place d'un dispositif de participation avant la date d'entrée en vigueur du caractère

obligatoire de cette dernière, prévue au 1er janvier 2025 pour la prévoyance, et au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Le document support au débat pourra être alimenté au fil de l'eau pour tenir compte de la publication des mesures d'application pour :

- la participation plancher des garanties santé,
- les garanties minimales et la participation plancher des garanties prévoyance,
- le « toilettage » du décret n°2011-1474 du régime actuel,
- les mesures d'application pour les centres de gestion,
- le régime fiscal de la participation (loi de finances),
- le régime social de la participation (loi de financement de la Sécurité sociale),
- les règles relatives au nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire.

2 - Les enjeux de la PSC :

• Face aux accidents et aléas de la vie auxquels chacun peut être confronté, la couverture prévoyance joue un rôle majeur et est tout aussi importante que la couverture en santé. En effet, elle assure aux agents et à leur famille une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.

• La prévoyance est une question particulièrement prégnante au vu de la pyramide des âges des agents de la mairie et du taux annuel des arrêts maladie.

• Avec un pilotage renforcé de la prévoyance et une meilleure compréhension des arrêts de travail de longue durée, L'employeur aura ainsi l'opportunité d'agir directement sur la prévention, l'amélioration de la santé au travail, prévenir et traiter les risques d'incapacité de travail et la réduction de l'absentéisme.

• Au vu de la complémentarité des couvertures santé et prévoyance, la mairie pourra mettre en place des actions de prévention en santé en lien avec les besoins spécifiques de leurs agents

(gestion du stress et de la fatigue, prévention des troubles musculo squelettiques...).

• Une offre complète de protection sociale complémentaire, réunissant santé et prévoyance, offrira à la mairie l'opportunité d'impulser une culture nouvelle de la gestion du risque, qui fait de la protection des agents, de la responsabilisation et de la qualité de vie au travail, de véritables leviers de performance, pour garantir la sécurité des soins. Cette offre constitue un

accompagnement social qui permet de guider les agents et de les aider dans les arbitrages financiers entre couverture sociale et risques.

3 -La situation actuelle dans la collectivité :

1- Couverture prévoyance

> Participation Commune d'ALLAIRE

- Montants : 8 Euros bruts par mois (montant proratisé en fonction de la quotité de l'agent)
- Sort du régime indemnitaire : maintien du régime indemnitaire 30 jours cumulés par année civile
- Modalité : participation si adhésion à une mutuelle labellisée
- Date de mise en place : janvier 2016
- Taux d'adhésion : 20 agents concernés sur l'année 2021
- Budget 2021 : 1 606,47 euros en 2021

2 – Couverture santé :

Pas de participation mutuelle santé actuellement

4- La présentation du nouveau cadre :

L'obligation de participation à la prévoyance au plus tard au 1er janvier 2025 et à la mutuelle santé des agents au plus tard au 1er janvier 2026 ;

- La participation ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant de référence qui reste à définir pour la prévoyance et à 50% pour les contrats santé ;
- la participation plancher des garanties santé,
- les garanties minimales et la participation plancher des garanties prévoyance,
- le « toilettage » du décret n°2011-1474 du régime actuel,
- les mesures d'application pour les centres de gestion,
- le régime fiscal de la participation (loi de finances),
- le régime social de la participation (loi de financement de la Sécurité sociale),
- les règles relatives au nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire

5- Proposition nouvelle sur la couverture Santé

Il est proposé de participer à la dépense « santé » et de retenir le dispositif de la labellisation qui, en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins, s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché.

Conformément au décret n°2021-1164 du 08 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat, il est en outre proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

Le montant brut de la participation mensuelle employeur à la complémentaire santé et son entrée en vigueur, pour que l'agent en demandant le bénéfice et puisse produire une attestation de labellisation, seront présentés en conseil municipal.

Ce dispositif sera présenté au Comité Technique.

Il vous est proposé de prendre acte du débat sur les garanties de protection sociale complémentaire,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'Approuver la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé ;**
- **d'Approuver les modalités financières de cette participation ;**

- **d'Approuver le versement direct de la participation à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget**

14.	VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : REMORQUE	22-26
------------	--	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

La commune dispose dans son matériel une remorque non utilisée par les services.
Le bien a été acquis il y a 30 ans, il n'a plus de valeur comptable à l'inventaire.
Il est proposé de céder ce bien pour un montant de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la vente d'une remorque pour un montant de 50 euros (cinquante euros)**
- **De transmettre la présente délibération à M. le Trésorier**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020-47 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire d'Allaire ;

VU la délibération n° 2020-53 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Jean-François MARY, en sa qualité de Maire.

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
04/02/2022	03/2022	Diagnostic agricole par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne